



**Concours externe sur titres permettant l'accès au grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers  
Branche « Gestion administrative générale »**

**DECISION N° 107/2024 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS**

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Décret 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, modifié ;  
Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

**Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 1 poste d'adjoint des cadres hospitaliers. Ce concours est ouvert dans la branche « Gestion administrative générale ».

**Article 2 :** Le concours externe sur titres pour l'accès au grade d'adjoint des cadres hospitaliers comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

- La phase d'admissibilité consiste la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part au concours.
- La phase d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury. L'entretien à caractère professionnel se compose :
  - d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche « Gestion administrative générale » (durée : 5 minutes)
  - d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et ,d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche « Gestion administrative générale » et portant sur le programme mentionné au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers (durée : 25 minutes)

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

**Article 3 :** Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

**Article 4 :** Pour prendre part au concours, le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

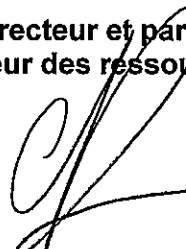
1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
3. Les diplômes, titres de formation, certificats et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires accomplis ;
6. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
7. un exemplaire du dossier d'inscription au concours complété par le candidat, et téléchargeable sur le site internet du centre hospitalier des Pyrénées – [www.ch-pyrenees.fr](http://www.ch-pyrenees.fr)

**Article 5 :** Les candidatures doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante avant le 11 août 2024 :

Centre Hospitalier des Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le directeur des ressources humaines  
29 avenue du Général Leclerc  
64039 PAU CEDEX

A PAU, le 8 juillet 2024

**Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines,**



**Olivier NAVASA**